

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 2 FEVRIER 2023 A 20H30

Etaient présents : Jacques FRADIN, Sylvie GUITTON, Claude GUITTON, Bruno BILLEROT, Céline BRIBET, Hélène CAQUINEAU, Marylène GRANIER, Chantal GUERY, Alexandre MARTIN, Patrice PASSEBON, Julien PINTAUD, Christian QUINTARD, Carole STHEMER.

A donné pouvoir : Annie GADREAU à Jacques FRADIN.

Secrétaire de séance : Sylvie GUITTON.

Avant l'examen de l'ordre du jour, Monsieur Jacques FRADIN Maire accueille les responsables du Comité de jumelage Mazières-en-Gâtine/Lesna-Podlaska, Mesdames Brigitte AMBERGNY et Nicole FORTUNE co-Présidentes, et Madame Anick LAPART-FAVREAU Présidente de SO Coopération.

Elles adressent leurs remerciements aux élus pour cette invitation à venir présenter ce programme.

Madame Anick LAPART-FAVREAU est Présidente d'une association SO Coopération au sein de la Nouvelle Aquitaine, avec une antenne à Bordeaux et une à Poitiers : 10 salariés sont à disposition des communes pour monter des projets.

Cette association, financée par le Ministère des Affaires étrangères, propose dans sa mission, l'accompagnement des collectivités locales dans des projets de jumelage. Des fonds sont dédiés aux communes pour réenclencher un jumelage, construire des projets utiles sur le territoire au travers du programme I.N.S.P.I.R.E.

Le conseil municipal est l'exécutif, responsable du partenariat. Le partenariat avec le Comité de jumelage est donc important.

Madame Brigitte AMBERGNY rappelle qu'avec la Covid, les actions du Comité de jumelage se sont arrêtées. Elle souhaite pouvoir travailler avec le Conseil municipal sur de nouveaux projets avec Lesna-Podlaska. « Pour que ce jumelage ait une existence aujourd'hui, il faut qu'il y ait des rencontres, voir les attentes. »

Actuellement, il y a des opportunités pour monter des projets aidants et aidés. Le Comité de jumelage peut être force de proposition mais les projets ne peuvent pas être mis en place si le Conseil Municipal n'est pas partie prenante.

Madame LAPART-FAVREAU rappelle que son association peut être une aide importante pour la collectivité, tant dans l'accompagnement d'un projet que dans la recherche de financement.

Madame Nicole FORTUNE fait un historique du Comité de jumelage ; rappelle que le Comité est une association qui dépend de la municipalité. Elle rappelle l'implication de Monsieur Jean CANTET dans ce projet.

Décembre 2012, une charte d'amitié a été signée avec prise d'une délibération du Conseil municipal.

Le Comité de jumelage peut être « un bras armé » du Conseil municipal dans la réflexion sur de nouveaux projets.

Pour valider ce programme, il suffit, précise Madame LAPART-FAVREAU, que la collectivité signe dans un premier temps la lettre d'intention, conjointement avec le Comité de jumelage ; prévoit dans son budget des fonds nécessaires à la mise en place de projets.

Monsieur Jacques FRADIN et les élus les remercient pour cette présentation.

Après quoi, Monsieur Jacques FRADIN, après avoir vérifié que le quorum était atteint, rappelle l'ordre du jour reçu par les élus par mail en date du 26 janvier 2023 :

- Programme I.N.S.P.I.R.E
- Ecole : Une direction ; Un nom
- Don de l'Association Café Gâtine suite à sa dissolution
- Convention de mise à disposition de personnels intérimaires par le CDG79
- Télétravail : mise en place après avis du CT
- Modification des statuts ID79
- Validation de l'appel d'offres : rue des Halles
- Questions diverses.

PROGRAMME I.N.S.P.I.R.E

Monsieur Jacques FRADIN, après la présentation du programme I.N.S.P.I.R.E, demande aux élus s'ils ont eu suffisamment d'informations pour pouvoir délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *autorise le Maire à signer la lettre d'intention conjointement avec le Comité de jumelage Mazières-en-Gâtine/Lesna-Podlaska telle qu'elle a été lue précédemment*
 - *donne son accord pour prévoir une somme de 1.000 € sur le budget 2023 dans le but de développer de nouvelles activités en partenariat avec le Comité de jumelage et SO Coopération, dans le cadre du programme I.N.S.P.I.R.E.*
- « Pour » : 14 ; « Contre » : 0 ; « Abstention » : 0*

ECOLE : UNE DIRECTION ; UN NOM

Monsieur Jacques FRADIN rappelle aux élus son entretien avec Madame CLISSON Inspectrice de circonscription d'académie sur l'école primaire de la commune. A ce jour, il y a deux directions : une pour la maternelle, une pour l'élémentaire.

Sachant que la directrice de l'école maternelle a annoncé son départ à la retraite à la rentrée prochaine, l'inspectrice a proposé de réunir les deux écoles sous une même direction.

Par ailleurs, les écoles portent chacune un nom :

- « La Gatinelle » pour la maternelle
- « Les 4 saisons » pour l'élémentaire

choisi en son temps par les élèves.

Avec une seule direction à la rentrée, un seul nom s'impose. Après concertation avec l'équipe enseignante, il est proposé de conserver « La Gatinelle » plus en rapport avec le territoire.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- *donne son accord pour une seule direction à la rentrée 2023*
 - *valide « La Gatinelle » pour être le nom de l'école primaire à la rentrée 2023.*
- « Pour » : 14 ; « Contre » : 0 ; « Abstention » : 0*

DON DE L'ASSOCIATION CAFE GATINE SUITE A SA DISSOLUTION

Monsieur Jacques FRADIN informe les élus que l'association Café Gâtine a tenu une assemblée générale extraordinaire le 18 novembre 2022. Au cours de cette séance, ont été actées la dissolution volontaire et la liquidation des biens de l'association.

Par courrier du 10 janvier dernier, Monsieur FRADIN a été informé de la situation. L'association Café Gâtine a également décidé de faire un don à la commune de 1.415 € « ... à la condition que ce montant soit utilisé pour les acquisitions de votre bibliothèque... ».

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- **autorise le Maire à recevoir ce don de 1.415 € et stipule que ce don sera utilisé pour des animations ou l'acquisition de matériel pour la bibliothèque.**
« Pour » : 14 ; « Contre » : 0 ; « Abstention » : 0

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS INTERIMAIRES PAR LE CDG79

Cette convention, signée en 2012 avec le CDG79, concerne pour notre collectivité deux agents « cantine ».

Le Conseil d'administration du CDG79 a décidé de faire évoluer ses tarifs pour la mise à disposition de ses agents intérimaires. L'article 10 de la convention précitée est modifiée comme suit :

*« Article 10 : Pour les heures effectuées par les personnels intérimaires mis à disposition à compter du 1^{er} janvier 2023, la Collectivité d'accueil versera au titre d'une participation aux frais de gestion de cette convention, une somme égale à **4,5%** des salaires bruts versés aux intérimaires... ».*

Pour mémoire, lors de la signature de la convention, la participation aux frais de gestion était égale à 4,5%, puis ramenée à 4% lors de la signature de l'avenant n° 1.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- **autorise le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de personnels intérimaires conclue avec le CDG79.**
« Pour » : 14 ; « Contre » : 0 ; « Abstention » : 0

TELETRAVAIL : MISE EN PLACE APRES AVIS DU CT

Monsieur Jacques FRADIN informe les élus qu'un règlement relatif aux modalités de mise en œuvre du télétravail a été établi pour le personnel administratif au sein de la collectivité, les autres métiers n'étant pas « télétravaillables ».

Ce règlement a été présenté au CDG79 et a reçu à deux reprises un avis défavorable par les membres du collège « personnel » pour les raisons suivantes :

« ... Ils regrettent que la collectivité ne mette pas à disposition un téléphone aux agents en télétravail et désapprouvent l'absence d'indemnité forfaitaire de télétravail ».

Monsieur Jacques FRADIN propose cependant la mise en place de ce règlement et sa signature.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- **décide d'instaurer le télétravail pour le personnel administratif avec effet du 2 février 2023**
- **adopte les modalités de mise en œuvre du télétravail définies dans le règlement et autorise le Maire à le signer.**
« Pour » : 14 ; « Contre » : 0 ; « Abstention » : 0

MODIFICATION DES STATUTS ID79

Les statuts de création de l'Agence technique départementale ID79 ont été approuvés par le Conseil départemental des Deux-Sèvres en 2017 et par chacun de ses membres lors de leur adhésion respective. Ils ont ensuite été modifiés par délibération en 2019, modification ensuite approuvée par l'ensemble des collectivités adhérentes.

La proposition de modification des statuts est présentée en séance ; cette modification prend en compte notamment les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes (CRC). La décision de modification des statuts de l'Agence est subordonnée à l'accord des membres (communes et établissements publics intercommunaux).

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- **donne son accord aux modifications apportées aux statuts de l'Agence technique départementale ID79 et approuve ainsi les statuts modifiés.**
« Pour » : 14 ; « Contre » : 0 ; « Abstention » : 0

VALIDATION DE L'APPEL D'OFFRES : RUE DES HALLES

Monsieur Jacques FRADIN informe les élus que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 9 janvier 2023 concernant les travaux d'aménagement – rue des Halles suite à la consultation lancée le 17 novembre 2022.

Quatre entreprises ont déposé leur offre dans les délais : BONNEAU, COLAS, EUROVIA, M'RY.

Le cabinet URBA37 a étudié les propositions et a remis son rapport d'analyses lors de la réunion précitée : critère prix (.../50 points), valeur technique (.../50 points).

Après étude du tableau d'analyse des offres, le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- ***décide de retenir l'offre de l'entreprise COLAS au prix de 98.224,00 € ht***
 - ***autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.***
- « Pour » : 14 ; « Contre » : 0 ; « Abstention » : 0***

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h15.